

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1701

présenté par
M. Ratenon

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement vise à supprimer cet article 41, car nous refusons de cautionner une mesure corrective, marginale et insuffisante. Il s'agit en effet d'une rustine visant à tempérer les effets les plus désastreux d'un nouveau régime dont le gouvernement anticipe lui-même les conséquences chez les plus pauvres, précipités dans la misère par l'abaissement général du niveau et de la durée de versement des pensions. Mille euros mensuels après une vie de labeur constituent davantage une aumône qu'une retraite ; ce montant place d'ailleurs ses bénéficiaires sous le seuil de pauvreté, et à peine au-dessus du minimum vieillesse. Ainsi donc, pour un travailleur ayant connu la précarité durant toute sa carrière, le seul moyen de se garantir un niveau de vie décent sera d'avoir grévé, tout au long de sa vie, un pouvoir d'achat déjà faible, pour pouvoir s'offrir les services d'un fonds de pension. En somme, la conjugaison de la retraite par points et de ce minimum indigne contraindra les plus modestes à choisir s'ils veulent connaître la disette avant ou bien après leurs 64 ans.